

Règlements du Club AMIDIR Inc pour le site AMIDAIR-G

Règlements d'ordre administratif

Toute personne qui utilise ce site doit:

1. Être membre en règle de MAAC.
2. Être membre du Club AMIDAIR Inc, ou être un invité et
3. Se conformer au code de sécurité de MAAC et à tous les règlements du club.

En cas d'urgence appeler le 911 et l'adresse à fournir aux premiers répondants est 1.3Km en suivant le chemin de terre au sud du 106, Chemin Sainte-Claire, Sainte-Anne-des-Plaines, QC, J5N 3T7.

Procédures normales d'opération et règles de sécurité du Club

Ces règles sont disponibles en version imprimée ou en ligne. Une copie de ces règles doit être disponible pour tout membre qui exploite un SATP. Le club s'efforcera d'en garder une copie sur le site de vol.

Règles en ligne [Club AMIDAIR - www.amidair-rc.com](http://www.amidair-rc.com) | [Facebook](#)

Ce club autorise les catégories suivantes de modélisme : STAP.

Les vol circulaire, vol libre, modèles de fusées, véhicule de surface sont autorisé seulement pour des fins de démonstration lors d'évènements spéciaux.

Règles du site non-SATP

Les non-SATP sont autorisés seulement pour des fins de démonstration lors d'évènements spéciaux et doivent toujours demeurer sous contrôle visuel.

Règles du site SATP

- 1) Un extincteur doit être présent pour toutes les opérations de modèles à essence.
- 2) Tous les membres doivent se conformer au règlement de l'aviation Canadien pour les SATP.
- 3) Toutes les opérations de pré-vol ou d'assemblages doivent être effectuées dans la zone désignée.
- 4) Les accumulateurs (batterie) ne doivent pas être connectées aux modèles électriques à moins que le modèle ne soit retenu dans la zone de démarrage – sans exception.
- 5) Les modèles à combustion interne doivent être retenus et démarrés dans les postes de démarrage ou équivalent, situés dans la zone de démarrage. N'effectuez pas de réglage prolongé si d'autres pilotes volent.
- 6) La direction du décollage et de l'atterrissage et la configuration du trafic seront déterminées par les vents dominants. S'il n'y a pas de vent, tous les décollages, etc. doivent être en accord avec les pilotes actifs sur la ligne de pilotage.
- 7) Le lancement manuel et le lancement à l'élastique doivent être effectués en accord avec tous les pilotes en vol- normalement d'un côté des postes de pilotage.
- 8) Il y a deux pistes et zones de vol, une à l'Ouest et une à l'Est du 'Puits et stationnement'. Elles sont utilisées en alternance selon la saison de la récolte du gazon du propriétaire. Notez que ça prend un peu plus d'un an entre chaque récolte. Le propriétaire coupe le gazon un peu plus bas sur la piste du côté où on peut faire voler les avions et on utilise l'autre côté pour les hélicoptères et les drones. Selon la piste qui est utilisé, le stationnement est déplacé de façon à être localisé au moins à 100' (30 m) de la zone de vol active.

- 9) La récupération des ATP qui atterrissent/s'écrasent hors de la piste mais dans la zone de vol sera effectuée en accord avec tous les pilotes en vol.
- 10) Les pilotes peuvent voler en formation à condition qu'ils y consentent. Il y a une limite de 5 ATP en vol.
- 11) Aucun vol ne commencera avant une demi-heure après le lever du soleil et se terminera une demi-heure avant le coucher du soleil, dont l'heure est disponible sur l'application Météo Média pour la ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Le vol de nuit n'est pas autorisé au Club AMIDAIR Inc. sauf si votre ATP est bien éclairée.
- 12) Les observateurs MAAC sont facultatifs sur notre site. Voici les procédures du club pour assurer la sécurité aérienne pleine grandeur :
 - a. Lorsqu'un membre ou une autre personne aperçoit un avion pleine grandeur qui pourrait s'approcher du site, il doit crier "AVION" à haute voix.
 - b. TOUS les pilotes doivent immédiatement descendre à une altitude aussi basse que possible.
 - c. Lorsque l'avion pleine grandeur n'est plus une menace, la personne qui a donné l'avertissement doit crier "DÉGAGÉ", ou les pilotes peuvent prendre cette décision eux-mêmes et reprendre le vol.
- 13) Notre site se trouve dans un espace aérien non contrôlé, il n'est donc pas nécessaire d'en informer le CTA (Contrôle du Trafique Aérien).
- 14) En cas de quasi-accident ou de problème de sécurité entre un avion pleine grandeur et notre ATP, TOUS LES VOLS DOIVENT cesser immédiatement. Les membres concernés doivent remplir un rapport d'événement à signaler MAAC et le soumettre à l'exécutif du club et suivre la politique de MAAC avec les exceptions suivantes :
 - a. Si le ou les membres concernés estiment que le risque était très minime, ils peuvent remplir leur propre déclaration ou évaluation des risques à l'aide du formulaire MAAC. Soumettez une copie du formulaire à l'exécutif du club lorsque cela est possible et rappelez-vous que vous devez conserver ce formulaire pendant un an (CAR901.49 (2)). Reprenez le vol lorsque vous avez terminé.
 - b. Si le membre ou l'exécutif du club juge l'événement grave, les vols ne reprendront pas tant que les membres n'auront pas reçu l'autorisation écrite de l'exécutif du club.
 - c. S'il y a un contact réel entre un aéronef et un SATP MAAC - tous les vols cesseront jusqu'à ce que MAAC confirme que nous pouvons reprendre les opérations.
 - d. Ce processus est pour votre protection.
- 15) Aucun ATP ou autre modèle de vol d'aéronef n'aura lieu en dessous des conditions météorologiques minimales imposées par le Club. Les membres peuvent déterminer eux-mêmes la météo par observation directe ou utiliser toute autre source :
 - a. Si des nuages sont présents en dessous de 1000 pieds au-dessus de la zone de vol,
 - b. une exigence de visibilité horizontale inférieure à 3 mt autour de la zone de vol, et
 - c. s'il y a d'autres conditions d'obscurcissement (brouillard, fumée, brume, etc.) qui pourraient rendre difficile le repérage d'aéronefs pleine grandeur,
 - d. un bon indicateur est lorsqu'on ne peut pas voir la maison du propriétaire situé à 1.3 Km.
- 16) Aucune autre stratégie de mitigation des risques n'est requise au Club AMIDADIR Inc. La technique MAAC "voir et éviter" a été jugée adéquate pour assurer la sécurité aérienne.
- 17) L'exécutif du Club révisera ces règles au moins une fois par an.
- 18) Chaque fois qu'un observateur est requis, tous les autres membres du club présents doivent réduire au minimum le bruit ambiant inutile. AUCUN rodage sur les stands de démarrage adjacents.

Diagramme :

